

DECISION DU PRESIDENT n° 2022-832**Objet : Finances – changement de nomenclature comptable M57**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu l'obligation de changer de norme comptable pour les budgets en M14 au 1^{er} janvier 2024, impactant la gestion financière et la gestion des ressources humaines,

Considérant, la proposition de notre éditeur de logiciels CIRIL, 49 avenue Albert Einstein, 69603 Villeurbanne, pour un accompagnement, tout au long de l'année permettant de réaliser les paramétrages nécessaires, à hauteur de 16 668€ TTC,

DECIDE

Article 1 – D'accepter la proposition commerciale de CIRIL pour un montant de 16 668€ TTC.

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.